

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Communauté Territoriale
Sud Luberon**

Séance du 3 avril 2025

Date de convocation : 26 mars 2025
Date d'affichage : **26 MARS 2025**

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Sannes, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents :

Robert TCHOBDRENOVITCH, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Séverine MAUGAN-CURNIER, Emma LEON, Alain GOUIRAND, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Jacques DECUIGNIERES, Nathalie LEBouc, Pierre AUBOIS, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Bernadette VITALE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Josianne MAURIN.

Procurations :

Geneviève JEAN donne procuration à Gregory RISBOURG,
Jacques NATTA donne procuration à Josiane PANATTONI,
Mariane DOMEIZEL donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER,
Jean-Paul GROUILLER donne procuration à Pierre AUBOIS

Absents et excusés :

Philippe EGG, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Serge ROBIN

Madame Eve MAUREL est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2025-043
Taux de fiscalité 2025 – Taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-13 et suivants, ainsi que L.5214-16 ;

Vu le code général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1520 à 1526 et 1636 B sexies et suivants ;

Vu la délibération n°2024-041 du 10 avril 2024 fixant le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2024 ;
Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire ;
Vu les statuts de COTELUB ;
Vu l'état 1259 ;

Considérant ce qui suit :

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Le budget devant bien entendu être équilibré.

Il est rappelé que le territoire de COTELUB comprend une zone unique, ainsi il est voté un taux unique de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Il est proposé de fixer un taux de TEOM de 13,10 % contre 12,60 % l'année dernière.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 13,10 % sur l'ensemble du territoire de COTELUB,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à la majorité avec 32 voix pour et 4 voix contre (Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Josiane PANATTONI, Nicolas SALERNO)

La Secrétaire de séance
Eve MAUREL



Le Président
Robert TCHOBDRENOVITCH

